

SERVICES  
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/MP/EL/SD

DOMAINE : Voirie/Déménagement

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°78/2024

Département de  
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet : Réglementation du stationnement au droit de la place Sassinot, rue Camille Chon à Roissy-en-Brie, pour des livraisons, à partir du jeudi 04 avril 2024 jusqu'au vendredi 26 avril 2024.**

Le maire de la commune de Roissy-en-Brie

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU**, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la nécessité de régler le stationnement au droit de la place Sassinot, rue Camille Chon à Roissy-en-Brie, pour des livraisons à partir du jeudi 04 avril 2024 jusqu'au vendredi 26 avril 2024.

### ARRETE :

**Article 1** : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de service, de secours et véhicules participant au déménagement, sera interdit au droit de la place Sassinot, rue Camille Chon, à Roissy-en-Brie à partir du jeudi 04 avril jusqu'au vendredi 26 avril 2024.

**Article 2** : L'entreprise AMD BATI, est chargée d'assurer la maintenance de l'affichage réglementaire pour les livraisons.

**Article 3** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 5** : MM, Mme. - le Maire de Roissy-en-Brie,  
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 27 mars 2024

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :

JONATHAN ZERDOUN

Le 28/03/2024 à 11:59